



Prud 'hom dans une affaire familiale

Par lb40

Bonjour,
je suis responsable d'une commerce familiale où ma mère et mon beau père sont les représentants légaux de cette société
on est ouvert depuis novembre 2010
depuis novembre 2010 à janvier 2012 j'ai eu droit à 2*2j de repos hebdomadaire et 2 jours d'arrêt maladie mes horaires sont de 6h30 à 13h30 et 16h30 à 20h et ceux 7/7j et 15j de congés payés
depuis janvier 2012 j'ai réussi à négocier 1j voir 1.5j par semaines sauf quand j'ai un employé qui est en congés
j'ai un salaire de 2500€ brut dans ce salaire il est compris environ 1500€ brut et le reste en prime déclaré et je ne suis pas considéré comme cadre parce que il ne veut pas ouvrir une caisse spéciale il m'a dit...
il m'a dit aujourd'hui que mon poste était menacé dans un avenir plus ou moins proche
j'y connais rien en avocat que puis-je demander en retour ?
est-ce légal?

Par alterego

Bonjour,

Il n'y a rien à comprendre "en avocat", il suffit soit d'en consulter un, de préférence spécialisé dans le droit du travail, soit un conseiller syndical d'un syndicat de votre choix.

Cordialement

Par lb40

ce que je veux savoir c'est si vous le conseillez dans consulter un ou pas ???

Par alterego

Oui.
Une consultation ne vous oblige pas à engager une procédure, mais vous permet d'évaluer l'opportunité ou non de le faire.

Cordialement